

Question écrite relative à la rénovation des logements communaux

La commune possède de nombreux logements communaux. Si la plupart ont été construits par la commune il y a plusieurs dizaines d'années, principalement dans des opérations groupées d'immeubles collectifs, le patrimoine communal comprend également des immeubles isolés dont un certain nombre ont été rénovés depuis une vingtaine d'années dans le cadre des contrats de quartier ou via l'obtention de subsides régionaux, notamment les subsides pour « immeubles isolés ».

Plusieurs opérations de rénovations d'immeubles collectifs ont également été réalisées ces vingt dernières années.

Afin de mieux appréhender la situation de notre patrimoine, je souhaiterais disposer des informations suivantes :

1. De combien de logements la commune est-elle propriétaire ?
2. Combien sont-ils inclus dans des ensembles d'immeubles collectifs ?
3. Parmi ceux-ci, combien de ces logements ont-ils été rénovés dans les 20 dernières années ?
4. Combien de logements ont été rénovés dans le cadre des contrats de quartier ?
5. Combien de logements ont-ils été rénovés grâce aux subsides régionaux (autres que contrats de quartier) ?

Philippe Debry

Anderlecht, le 5 septembre 2017



Anderlecht, le 27 septembre 2017.

Monsieur Philippe DEBRY
Conseiller communal
rue Victor Rauter 168
1070 Anderlecht

ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUUR
BÂTIMENTS & LOGEMENTS
LOGEMENTS
rue du Transvaal 21 - 1070 Anderlecht
Tel. 02/556.31.50 - Fax. 02/520.34.51
M. DE SCHEPPER – Directeur Technique
MDS/pb – 2017/L0751

Monsieur le Conseiller communal,

Concerne : votre question écrite du 5-09-2017 relative à la rénovation des logements communaux.

Comme suite à votre question écrite reprise sous rubrique nous vous précisons que :

- 1° La commune possède 535 logements.

76 sont reçus en gestion (logements route de Lennik)
18 sont donnés en gestion à des A.I.S.
9 sont donnés en bail emphytéotique
- 2° Sur les 535 logements 502 sont inclus dans des immeubles collectifs, 33 sont des immeubles individuels.
- 3° Les logements non repris ci-dessous font l'objet de travaux de maintenance en régie ou avec des contrats extérieurs.
- 4° En annexe vous trouverez les logements qui ont été réalisés (construction ou rénovation) dans le cadre des contrats de quartier.
- 5° 54 logements ont été rénovés dans le cadre des « immeuble isolé » .

Agréez, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN

Par délégation :
L'Echevine des Bâtiments & Logements,

F. EL IKDIMI